

CODE DE CONDUITE DE KRUGER

La société Kruger (collectivement avec ses sociétés affiliées, « **Kruger** ») s'engage à protéger ses employés, l'environnement et les collectivités où Kruger exerce ses activités. Pour atteindre ses objectifs en matière de développement durable, Kruger croit à l'établissement de relations solides avec des fournisseurs qui partagent ses valeurs et qui ont le même engagement à l'égard de l'excellence. Kruger s'attend à ce que ses fournisseurs et partenaires commerciaux maintiennent des normes élevées d'honnêteté, d'intégrité et d'équité. Dans le présent Code, le terme « fournisseurs » désigne les fournisseurs et les sous-traitants de Kruger ainsi que leurs propres fournisseurs dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Le présent code de conduite des fournisseurs (le « **Code** ») met en évidence ce qui est attendu d'une partie qui fait affaire avec Kruger. Kruger s'attend à ce que ses sous-traitants directs diffusent ce code à leurs propres sous-traitants et qu'ils exigent au moins les mêmes normes de conduite de leur part.

ENVIRONNEMENT

Kruger reconnaît que la protection de l'environnement est l'une de ses valeurs d'entreprise et un élément clé d'un sain rendement de l'entreprise. Kruger s'engage à minimiser, par un processus d'amélioration continue, les répercussions de ses activités sur l'environnement et encourage ses fournisseurs à faire de même.

- **Lois et règlements** : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les règles, toutes lois et tous les règlements environnementaux applicables.
- **Permis et approbations** : Les fournisseurs doivent obtenir et tenir à jour les permis environnementaux et les approbations requises pour mener leurs activités.

SOCIAL

Conformément aux lois et aux pratiques exemplaires reconnues à l'échelle internationale en matière de conditions de travail, Kruger s'efforce d'offrir le milieu de travail le plus sûr et le plus sain possible à tous ses employés et s'attend à ce que ses fournisseurs en fassent autant. En vertu du présent Code, le terme « *employés* » désigne, sans toutefois s'y limiter, les travailleurs temporaires, les migrants, les étudiants et les travailleurs contractuels.

- **Travail des enfants** : Conformément à la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies et aux principes établis dans le Pacte mondial des Nations Unies, Kruger condamne le travail des enfants. En l'absence d'une loi locale sur l'âge minimum de travailler, 15 ans doit être considéré comme l'âge de travailler minimal.
- **Salaires et avantages sociaux** : Les salaires et les heures supplémentaires applicables de tous les employés, ainsi que les heures de travail, doivent être conformes aux lois applicables et aux conventions collectives.

- **Discrimination et harcèlement :**
Les fournisseurs doivent s'assurer que leur milieu de travail favorise l'égalité des chances d'emploi et interdit les pratiques discriminatoires, y compris le harcèlement. Kruger condamne toute forme de discrimination, y compris, sans s'y limiter, la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, le handicap, l'âge, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, les croyances politiques ou toute autre caractéristique protégée par les lois applicables.
- **Liberté d'association :** Conformément aux lois locales applicables, les fournisseurs doivent respecter le droit de l'employé à la négociation collective et à l'adhésion libre à un syndicat.
- **Santé et sécurité :** Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et règlements internationaux, nationaux et locaux en matière de santé et de sécurité. Kruger encourage les fournisseurs à mettre en œuvre des procédures appropriées pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité, à surveiller les blessures et les maladies professionnelles et à maintenir un programme de formation efficace.

ÉTHIQUE

Les fournisseurs doivent adopter des pratiques commerciales équitables et respecter les normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées. Les fournisseurs sont également tenus de respecter toutes les lois et réglementations internationales et locales. Kruger condamne toute forme de corruption, d'extorsion, de corruption ou de falsification.

- **Pratiques commerciales déloyales :**
Les fournisseurs doivent respecter les lois anticorruption en s'abstenant d'utiliser des moyens d'influence inappropriés pour obtenir des avantages. Les fournisseurs sont encouragés à mettre en œuvre des procédures pour éviter la corruption et les pots-de-vin dans le cadre de leurs activités.
- **Antitrust et concurrence :** Les fournisseurs doivent se conformer aux lois antitrust et de concurrence en condamnant les pratiques qui nuisent au fonctionnement d'un marché libre et ouvert, y compris les transactions qui pourraient nuire à l'impartialité.
- **Conflit d'intérêts :** Les relations et les contrats avec des tiers ne doivent pas nuire à la relation des fournisseurs avec Kruger. Les fournisseurs ne doivent jamais placer un employé de Kruger dans une situation qui pourrait compromettre son comportement éthique ou son intégrité ou créer un conflit d'intérêts. Avant de conclure un accord avec Kruger, et à tout moment au cours de la relation d'affaires, un fournisseur ou un fournisseur potentiel doit divulguer tous les renseignements concernant tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Si un conflit d'intérêts survient ou si un comportement jugé contraire à l'éthique de la part d'un employé de Kruger survient, il doit être divulgué immédiatement à Kruger.

- **Cadeaux, invitations et faveurs :**
Les fournisseurs ne doivent en aucun cas obliger ou sembler obliger les employés de Kruger à faire quelque chose en leur offrant des cadeaux, des faveurs, des pourboires ou des avantages personnels, à moins qu'il ne s'agisse d'un cadeau (comme un article promotionnel) d'une valeur de moins de 100 \$ par année, d'un divertissement occasionnel ou d'un cadeau offert en vertu du protocole ou d'obligations sociales.
- **Lobbying :** Tout contact avec du personnel du gouvernement dans le but d'influencer la législation ou l'établissement de règles, y compris une telle activité liée à des questions de marketing ou d'approvisionnement, est considéré comme du lobbying. Il incombe aux fournisseurs de connaître et de respecter toutes les lois pertinentes sur le lobbying et les lois connexes sur les cadeaux, le cas échéant, et de se conformer à toutes les exigences en matière de déclaration.
- **Lutte contre la corruption :** Le fournisseur doit se conformer aux lois anticorruption qui s'appliquent dans les pays où il exerce ses activités. Par conséquent, toute tentative d'influencer indûment des fonctionnaires est interdite. Les fournisseurs ne doivent pas offrir de divertissements ou de cadeaux aux représentants du gouvernement ni faire de contributions politiques directes ou indirectes au nom de Kruger.

SÉCURITÉ DES PRODUITS

Kruger s'engage à fournir des produits qui répondent aux spécifications réglementaires et aux normes de qualité applicables. Les produits fabriqués ou vendus à Kruger doivent être sûrs pour leur utilisation prévue.

CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout ce qui appartient à Kruger est considéré comme la propriété de Kruger. Toute information sur Kruger qui n'est pas publique est confidentielle. Les fournisseurs doivent traiter toutes les données personnelles, confidentielles ou sensibles conformément aux lois applicables, aux ententes contractuelles et aux procédures internes de Kruger.

Les fournisseurs doivent assurer la protection de la propriété intellectuelle, des secrets commerciaux et de tout autre renseignement exclusif de Kruger. Les fournisseurs reconnaissent que tous les brevets, dessins industriels, noms commerciaux, marques de commerce, droits d'auteur, secrets industriels et autres droits de propriété intellectuelle de Kruger sont la propriété exclusive de Kruger.

SYSTÈME DE GESTION

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures de contrôle appropriées pour assurer la conformité au Code. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les principes et les conditions énoncés dans le Code soient respectés et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute infraction au Code et y donner suite. Kruger se réserve le droit d'évaluer et de surveiller les pratiques de ses fournisseurs en ce qui concerne le Code.

MODIFICATION

Kruger peut, à sa discrétion, mettre à jour le Code de temps à autres.


CONTACTS

Toute question ou tout commentaire concernant le Code doit être adressé à : procurement@kruger.com.

Les infractions au Code doivent être signalées à l'ombudsman externe de Kruger par courriel à l'adresse suivante : ombudsman@kruger.com ou par message vocal au 1-877-843-4560.

RÉFÉRENCES

- <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>
- https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachment/page/pdf/unsc/conduct_french.pdf



David A. Spraley

Vice-président de direction
et chef de l'Exploitation

Septembre 2021